



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2018

Affichage : 31/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 janvier 2018

Délibération N°2018/04

Renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La réforme des marchés publics, engagée avec la promulgation de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, est entrée en vigueur le 1^{er} Avril 2016, suite à la parution du décret d'application n° 2016-360 du 25 Mars 2016.

L'un des aspects de cette réforme a permis l'unification du régime des Commissions d'Appel d'Offres avec celui des Commissions de Délégations de Service Public.

Afin d'assurer la sécurisation juridique des actes de la CAO formée avant le 1^{er} Avril 2016, et afin de permettre son renouvellement intégral en application des nouvelles dispositions légales, (articles L1411-5, L1414-1 à 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) les membres de la commission issu de la liste majoritaire ont démissionné le 25 janvier 2018.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, les représentants de la liste majoritaire élus au sein de la CDSP mise en place par délibération n° 2015/11 du 16 Février 2015, composée d'un Président de droit (le Maire ou son représentant), de 5 membres titulaires, et de 5 membres suppléants, ont également démissionné de leurs fonctions.

Cette démission intervenue le 25 janvier 2018, ne permettant plus à la Commission de Délégation de Service Public de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit, implique désormais de procéder à un renouvellement intégral de celle-ci.

A l'exception de son Président, tous les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.(L 1411-5 CGCT)
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le (nombre de suppléants égal au nombre des titulaires (L1411-4 CGCT)

Si une seule liste est présentée comme les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article L2121-21 du CGCT).

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D1411-3, alinéa 1 du CGCT).

La CSDP (ou désormais Commission de Concession) est compétente pour ouvrir les plis, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et former un avis sur les candidatures et les offres sur tous les contrats de concession.

La composition de la CDSP est fixée comme suit :

- le Président, le Maire ou son représentant.
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par l'assemblée délibérante. Avec voix délibératives.

- Le Trésorier Municipal et le Directeur Départemental de la Concurrence et de la Répression des Fraudes,
Siègent avec voix consultatives.

En conséquence,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

De procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants devant composer la Commission de Délégation de Service Publique de la Ville, au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Président donne lecture de la liste présentée par le groupe majoritaire et les conseillers municipaux d'opposition et comprenant les noms des titulaires et suppléants dont les noms suivent :

Mme Ruggeri-Zanettacci, Mme Guerrini, M. Billard, Mme Massei, M. Leonetti -Mme Bernard, M. Mondoloni, M. Cau, M. Chareyre, Mme Richaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L1411-5 ; L.1414-1 à L.1414-4 ; L.2121-21 ; D.1411-3 ; D.1411-4 et D.12411-5 ;

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 dite loi ATR ;

Vu la Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-630 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 08 février 2015 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 08 février 2015 ;

Vu, la délibération n° 2015/11 du 16 Février 2015 procédant à l'élection de la CDSP ;

Vu les lettres de démission des membres titulaires et suppléants de la liste issue du groupe majoritaire, en date du 25 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement intégral de la CDSP, suite à la démission de l'ensemble des membres de la liste issue du groupe majoritaire,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

De procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants devant composer la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin public et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSTATANT

Que l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article L2121-21 du CGCT)

DIT

Que la Commission de Délégation de Service Publique composée de la manière suivante :

Président : M. le maire ou son représentant

Membres titulaires :

Mme Ruggeri-Zanettacci
Mme Guerrini
M. Billard
Mme Massei
M. Leonetti

Membres suppléants :

Mme Bernard
M. Mondoloni
M. Cau
M. Chareyre
Mme Richaud

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI